



MAIRIE
550, Route de Sainte-Suzanne
53150 LIVET-EN-CHARNIE
Tél. : 02 43 98 2 405
Courriel : mairie@livet53.fr

CONSEIL MUNICIPAL, PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-six mars deux mil vingt-cinq se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIROT Fabrice.

Présents : M. SIROT Fabrice, M. HAMELIN Sébastien, M^{me} DE PLACE Nathalie, M. BOUVET Nicolas (21h06), M. COMPAIN Vincent, M. DALIGAULT Bruno, M. GAUGAIN Guillaume (21h45), M^{me} LAHAYS Christelle, M. LAVOUÉ Stéphane (21h00), M^{me} LE BANNER Valérie, M. PELLET Nicolas.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M^{me} DE PLACE Nathalie

Le conseil municipal est composé : 11

Présents : 11

Votants : 11

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal qui a eu lieu le vendredi 7 février 2025.

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

20250404001 : Approbation du compte de gestion : Lotissement Les Vallons	2
20250404002 : Approbation du compte administratif : Lotissement Les Vallons.....	2-3
20250404003 : Affectation du résultat : Lotissement Les Vallons.....	3
20250404004 : Vote du budget annexe 2025 : Lotissement Les Vallons	3-4
20250404005 : Approbation du compte de gestion : Commune	4
20250404006 : Approbation du compte administratif : Commune	4-5
20250404007 : Affectation du résultat : Commune	5
20250404008 : Vote des subventions 2025.....	5-6
20250404009 : Vote des taux d'imposition 2025	6-7
20250404010 : Vote du budget primitif 2025	7-8
Infos et questions diverses.....	8

Début de séance à 20h30

20250404001 – Approbation du compte de gestion : Lotissement Les Vallons

a- Contexte

Le compte de gestion est dressé par le comptable du SGC Mayenne. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le comptable du SGC reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024.

b- Enjeux

Le compte de gestion dressé par le comptable doit être certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c- Mise en œuvre

Le compte de gestion doit être voté par le conseil municipal préalablement au compte administratif.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget du lotissement Les Vallons et décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion du budget du lotissement Les Vallons dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte du SGC Mayenne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

DECLARE que le compte de gestion du budget du lotissement Les Vallons dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable du SGC Mayenne, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20250404002 – Approbation du compte administratif : Lotissement Les Vallons

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2024 et cède la présidence à Monsieur Sébastien HAMELIN, 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 4 mars 2024 :

Exercice 2024	Dépenses	Recette	Résultat
Investissement	103 425.94€	125 822.81€	22 396.87€
Fonctionnement	125 822.81€	122 831.04€	-2 991.77€

	Résultat de clôture 2023	Part. affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opé d'ordre non budgétaire	Solde de clôture
Investissement	0.00€		22 396.87€		22 396.87€
Fonctionnement	0.00€	0.00€	-2 991.77€		-2 991.77€
Total	0.00€	0.00€	19 405.10€		19 405.10€

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2024 pour le budget annexe « lotissement Les Vallons ».

20250404003 – Affectation du résultat – Lotissement Les Vallons

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024		
Excédent d'investissement	22 396.87€	Pas d'affectation nécessaire
Reste à réaliser – Dépenses	0.00€	
Restes à réaliser – Recettes	0.00€	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0	0.00€	
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	-2 991.77€	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	-2 991.77€	

Montant à reporter sur le budget annexe suivant :

001 Solde d'investissement reporté	R 22 396.87€	En recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	D 2 991.77€	En dépense de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0.00€	Pas d'affectation nécessaire
Reste à réaliser en dépense d'investissement	0.00€	
Reste à réaliser en recette d'investissement	0.00€	

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter, au budget primitif 2025 :

1°) de poser à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » le montant de 2 991.77€.

2°) L'excédent d'investissement 2024 de 22 396.87 € à la ligne budgétaire 001 « Excédent antérieur reporté ».

20250404004 – Vote du budget annexe 2025, lotissement Les Vallons

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget du lotissement Les Vallons 2025 comme suit :

- **Section FONCTIONNEMENT :**
 - Dépenses : 106 417.71 €
 - Recettes : 106 417.71 €
- **Section INVESTISSEMENT :**
 - Dépenses : 125 822.81 €
 - Recettes : 125 822.81 €

20250404005 – Approbation du compte de gestion : Commune

a) Contexte

Le compte de gestion est dressé par le comptable du SGC Mayenne. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le comptable du SGC reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024.

b) Enjeux

Le compte de gestion dressé par le comptable doit être certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Mise en œuvre

Le compte de gestion doit être voté par le conseil municipal préalablement au compte administratif.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget du primitif dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte du SGC Mayenne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

DECLARE que le compte de gestion du budget du primitif dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable du SGC Mayenne, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20250404006 – Approbation du compte administratif : Commune

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2024. Il cède la présidence à Monsieur Sébastien HAMELIN, 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire quittera la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Exercice 2024	Dépenses	Recette	Résultat		
Investissement	53 713.94€	26 155.29€	-27 558.65€		
Fonctionnement	121 805.73€	126 269.55€	4 463.82€		
	Résultat de clôture 2023	Part. affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opé d'ordre non budgétaire	Solde de clôture
Investissement	6 507.64€		-27 558.65€		-21 051.01€
Fonctionnement	20 838.23€	0.00€	4 463.82€		25 302.05€
Total	27 345.87€	0.00€	-23 094.83€		4 251.04€

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2024 pour le budget général de la commune de Livet en Charnie

20250404007 – Affectation du résultat : Commune

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024		
Excédent d'investissement	21 051.01€	
Reste à réaliser – Dépenses	0.00€	
Restes à réaliser – Recettes	0.00€	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0	21 051.01€	
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	25 302.05€	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	4 251.04€	

Montant à reporter sur le budget annexe suivant :

001 Solde d'investissement reporté	D 21 051.01€	En dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 4 251.04€	En recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	21 051.01€	
Reste à réaliser en dépense d'investissement	0.00€	
Reste à réaliser en recette d'investissement	0.00€	

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter, au budget primitif 2025 :

1°) de poser à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » le montant de 4 251.04€.

2°) Le déficit d'investissement 2024 de 21 051.01 € à la ligne budgétaire 001 « Solde d'excédent négatif reporté ».

3°) A l'imputation 1068 « Excédent de fonctionnement » le montant de 21 051.01€

20250404008 – Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers des différentes demandes de subventions pour l'année 2025 :

Bénéficiaires	2023	2024	2025
Comité des fêtes	0,00 €	0,00 €	0.00€
Initiatives Livetaines	0,00 €	0,00 €	0.00€
AFN St Christophe-Neau-Livet	52,00 €	52,00 €	52.00€
Aînés St Christophe et Livet	52,00 €	52,00 €	52.00€

COS des Coëvrons (35€ par agent)	3C	35,00 €	0.00€
Amicale des parents d'élèves de Châtre	60,00 €	0,00 €	0.00€
Ecole St-Joseph Evron	180,00 €	180,00 €	0.00€
Sous total	344,00 €	319,00 €	104.00 €

UDAF	60,00 €	60,00 €	0.00€
Ligue contre le cancer	0,00 €	0,00 €	0.00€
Association départ. Infirmes moteurs cérébraux 53	0,00 €	0,00 €	0.00€
APF - Association des Paralysés de France	0,00 €	0,00 €	0.00€
AFM Téléthon	40,00 €	40,00 €	0.00€
Don du sang	0,00 €	0,00 €	0.00€
APEI Nord Mayenne - EKLA	40,00 €	40,00 €	40.00€
FFRandonnée	40,00 €	40,00 €	0.00€
MFR-CFA de l'hippodrome (enft sur livet)	0,00 €	0,00 €	0.00€
Secours Catholique	0,00 €	0,00 €	
Sous total	180,00 €	180,00 €	40,00 €
TOTAL	524,00 €	499,00 €	144,00 €

Fourrière Départementale de la Mayenne	72,00 €	72,80 €	94,00 €
Sous total	72,00 €	72,80 €	94,00 €

20250404009 – Vote des taux d'imposition 2025

a) Contexte

Les dispositions de l'article 1636B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'impositions perçues par la commune de Livet en Charnie.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

En 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de TH depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

Les délibérations prises par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de taux de THS doivent respecter les règles en lien.

Toutefois, à compter de 2024, l'article 151 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (codifié aux 4 et 6 du I de l'article 1636B sexies du CGI dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024) a prévu un nouveau dispositif **dérogatoire** aux règles de lien entre les taux : la **majoration spéciale du taux de THS**. L'objectif du législateur est d'offrir davantage de marge de manœuvre aux élus locaux en instaurant une certaine souplesse dans la fixation du taux de THS.

« 4. Pour les communes, lorsque les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (...), il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieur à 5% de cette moyenne. »

Pour 2025, le Taux Moyen départemental de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 16.64%.

Toutes les communes ayant un taux de THS inférieur à 75% de ce taux, soit 12.48% pourront donc bénéficier de la majoration spéciale de 5% et augmenter leur taux de TH sur les résidences secondaires de 5% dans la limite de 12.48% sans avoir augmenté les autres taxes, TFB et TFNB. **La commune de Livet en Charnie rentre dans le champ de la majoration spéciale THS.**

b) Enjeux

Les taux appliqués en 2024 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27.20%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **15.93%**
- Taxe d'habitation résidences secondaires : **9.01%**

Pour 2025, il est proposé : voir les simulations en annexe.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636B *sexies*,

CONSIDÉRANT le budget primitif 2025 de la commune de Livet en Charnie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la commune de Livet en Charnie

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

FIXE pour 2025, les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.56%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.73%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.84%

CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

20250404010 – Budget primitif 2025

Après s'être fait présenter les paramètres de la fiscalité pour 2025, et la proposition de budget,

Considérant la décision relative au taux d'imposition,

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité ou pas, vote le budget général 2025 comme suit :

• Section FONCTIONNEMENT :

- Votée en dépenses à	132 108.04 €
- Votée en recettes à	132 108.04 €
où d'un excédent de fonctionnement	0.00 €

• **Section INVESTISSEMENT :**

- Vote en dépenses à	38 863.40 €
- Vote en recettes à	49 063.02 €
d'où un excédent d'investissement de	10 199.62 €

Infos et questions diverses :

Le devenir du baby-foot : sera mis dans la salle communale

Chantier argent de poches : du mardi 4 au vendredi 8 août 2025. Les idées proposées : création d'un terrain de pétanque au gîte de l'école, lasurer la porte du garage derrière la mairie ainsi que les deux petites hangars devant celle-ci et la création d'un panneau en bois et écriture en pyrogravure qui sera installé au-dessus de la porte du gîte de l'école.

Date prochaine réunion du conseil municipal : 6 juin 2025

Séance levée à 23h20

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie DE PLACE



Le Maire,
M. SIROT Fabrice

